



→ Cotisations obligatoires 2016

TAUX SIMPLIFIÉS POUR LA FPC ET NOUVEAUTÉS LIÉES À LA RÉFORME

>>> Dès le 1^{er} janvier, le Fafsea, à la fois OPCA, OPACIF et désormais OCTA (organisme collecteur de taxe d'apprentissage), pourra centraliser les cotisations légales liées à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage assises sur la masse salariale brute de 2015. L'entreprise ne devra plus justifier fiscalement de dépenses directes de formation. Le taux global FPC est abaissé. Les tranches d'effectifs changent. La cotisation DIF disparaît, remplacée par une cotisation CPF due à partir de dix salariés. Pour respecter son obligation de former (*lire pages 2 et 3*), l'entreprise a intérêt à verser d'autres contributions volontaires complétant les cotisations obligatoires ci-dessous. Elle a également intérêt à déclarer et payer directement sur Internet ses cotisations.





UNE SEULE CONTRIBUTION DE 0,5% OU 1% EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)
> variable selon la taille de l'entreprise hors cotisation CIF-CDD

de 1 à 9 salariés

Pas de changement (sauf pour la production agricole au niveau de la répartition Plan/Prof.)

0,55% au total réparti en :

0,40% PLAN contre 0,25% avant en production agricole
0,15% PROFESSIONNALISATION contre 0,15% avant en production agricole

(art. L6331-2, L6332-3, L6332-3-1, R6332-22-1 et R6332-22-2 du Code du travail)

de 10 à 49 salariés*

1%** au total

(contre 1,05 à 1,6% auparavant) réparti en :

0,20% PLAN contre 0,90% avant
0,30% PROFESSIONNALISATION contre 0,50% avant
0,15% CIF CDI contre 0,20% auparavant à partir de 20 salariés

0,20% CPF***
0,15% FPSPP**** contre 13% des autres cotisations dans l'ancien système
 (art. L6331-9, L6332-3, L6332-3-1, L6332-3-7, L6332-3-4 et R6332-22-3 du Code du travail)

000001110106

DECLARATION DEMATERIALISEE, ZERO PAPIER
 Sur netservices.fafsea.com, bénéficiez du calcul automatique et effectuez votre règlement par prélèvement unique.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
 VERSEMENT AU FAFSEA OBLIGATOIRE AVANT LE 1^{er} MARS 2016

N° Adhérent **E** clé

Si vous avez des modifications ou des précisions à apporter sur les informations ci-dessous, utilisez la fiche d'identification jointe et noircissez cette case.

N° Siren ou Siret
 Code NAF Tél
 N° de convention collective (n° IDCC)
 Mail

Adresse mail obligatoire pour la réception du récépissé de versement

IMPORTANT : les taux de cotisations pré-imprimés en lignes A, B, et C sont déterminés en fonction des informations correspondantes à votre situation actuelle, merci de reporter les taux à appliquer dans les zones blanches en conséquence.

EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE BRUTE (renseignements obligatoires)

Effectif moyen en 2015 hommes femmes
 MASSE SALARIALE BRUTE TOTALE 2015 MSB

ENTREPRISE DE MOINS DE 10 SALARIÉS (OU AYANT FRANCHI LE SEUIL DE 10 SALARIÉS APRÈS 2012)

Participation des employeurs à la FPC MSB x % (x %) = B
 Cotisation conventionnelle (voir notice) MSB x % (x %) = C
 Si prélèvement MSA (reporter lignes "Trimestrielle FAFSEA" et "Additionnel FAFSEA" des bordereaux MSA) D

ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS ET PLUS

Si franchissement du seuil de 10 entre 2010 et 2012, préciser l'année et calculer la MSB après abattement à reporter en ligne A (voir au verso)
 MSB après abattement OU report de la MSB totale MSB x % (x %) = A
 MSB TO-DE sur laquelle porte l'exonération (uniquement entreprise agricole - voir bordereaux MSA) A1
 Participation des employeurs à la FPC A x % (x %) = B
 Cotisation conventionnelle (voir notice) A x % (x %) = C
 Si prélèvement MSA (reporter lignes "Trimestrielle FAFSEA" et "Additionnel FAFSEA" des bordereaux MSA) D
 Prise en charge TO-DE A1 x 1% - (A1 x D / MSB) = E

E.P.L. ET CHAMBRE D'AGRICULTURE - QUEL QUE SOIT L'EFFECTIF

Contributions volontaires MSB x % (x %) = B

CONTRIBUTION CIF-CDD - TOUTE ENTREPRISE (HORS E.P.L.)

MASSE SALARIALE BRUTE versée en 2015 au titre des CDD MSB CDD
 Cotisation au titre du CIF-CDD MSB CDD x 1% = F
 Si prélèvement MSA (reporter ligne "CDD FAFSEA" des bordereaux MSA) montant maximum égal F G
 € = H

TOTAL À VERSER B + C + F - D - E - G - Acompte déjà versé : €

RÈGLEMENT

Chèque (ordre Fafsea)
 Virement (RIB ci-contre)
 Prélèvement unique (sur fafsea.com)

RIB FAFSEA (joindre impérativement une copie de votre ordre de virement)
 Dans les zones Motif et/ou Référence de votre ordre de virement, indiquez votre n° de SIRET.
 Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB Domiciliation
 Code IBAN
 Code SWIFT ou BIC

000001110106

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, n° 78-17 informatiq et liberté, les informations administratives contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par le Fafsea. Les copies dactylographées et de reproduction à usage privé du Fafsea.

Pour toute correspondance, utilisez l'adresse postale : FAFSEA 153 rue de la Pompe 75179 PARIS Cedex 16
 Pour tout renseignement, contactez votre Délégation régionale FAFSEA (coordonnées sur la notice explicative).

Ce bordereau se remplit automatiquement grâce au calcul en ligne sur Netservices.

de 50 à 299 salariés

1%** au total

(contre 1,6% auparavant) réparti en :
0,10% PLAN contre 0,90% avant
0,30% PROFESSIONNALISATION contre 0,50% avant
0,20% CIF CDI contre 0,20% auparavant

0,20% CPF***
0,20% FPSPP**** contre 13% des autres cotisations dans l'ancien système
 (art. L6331-9, L6332-3, L6332-3-1, L6332-3-7, L6332-3-3 et R6332-22-4)

à partir de 300 salariés

1%** au total

(contre 1,6% auparavant) réparti en :
0% PLAN contre 0,90% avant
0,40% PROFESSIONNALISATION contre 0,50% avant
0,20% CIF CDI contre 0,20% auparavant

0,20% CPF***
0,20% FPSPP**** contre 13% des autres cotisations dans l'ancien système
 (art. L6331-9, L6332-3, L6332-3-1, L6332-3-7, L6332-3-3 et R6332-22-5)

TAUX MAINTENU POUR LE CIF CDD

> cotisation FPC en % de la masse salariale brute des CDD

1%, taux unique France entière quel que soit l'effectif salarié. Le Fafsea verse au FPSPP les fonds d'entreprises ne relevant pas de son champ d'intervention pour le CIF CDD. Le FPSPP les reversera aux Fongecif avant le 31 mars 2016. (art. L6322-37, L6332-3-6 et R6332-22-7 du Code du travail).

TAUX MAINTENU POUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

> en % de la masse salariale brute

0,68% taux unique hors Alsace (départements 67 et 68) et Moselle (département 57) : 0,44% (art. 1599 ter B et ter J du Code général des impôts)

Changement pour le « bonus alternants » : les entreprises de 250 salariés et plus ayant des salariés en alternance (apprentis, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE) se verront appliquer en 2016 un nouveau seuil d'alternants évitant d'être soumis à la Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (art. 1609 quinquies du Code général des impôts). Au-delà de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance au sein de l'entreprise (au lieu de 4% auparavant), et dans la limite de 7%, une déduction fiscale sera possible sur la CSA (art. L6241-8-1 du Code du travail).

* Si l'entreprise a franchi le seuil de 10 salariés dans l'année, des dispositions spécifiques existent, nous consulter.

** 0,8% (au lieu de 1%) de la masse salariale brute (MSB) pour l'entreprise ayant conclu un accord portant sur le financement du CPF, et au minimum 0,20% MSB (art. L6331-10 du Code du travail).

*** Nouveau taux prévu dans le cas où l'entreprise n'a pas conclu un accord d'entreprise sur le CPF, prévu par l'article L6331-10 du Code du travail.

**** Le Fafsea verse (art. L6332-19) au FPSPP les fonds ainsi collectés avant le 30 avril (art. R6332-22-6).

2 bordereaux de cotisations

en ligne ;
n°1 : Formation professionnelle continue (Plan, Professionnalisation, CIF CDI et CIF CDD, CPF, FPSPP) ;
n°2 : Taxe d'apprentissage

29 février 2016

date limite de versement au Fafsea (année bissextile)

Pour en savoir



Net services Espace dématérialisé et sécurisé. Chaque entreprise peut y effectuer ses déclarations de cotisations FPC ou TA sur Internet, voire opter pour le prélèvement bancaire ou le virement si elle le désire. <http://netservices.fafsea.com/netservices/web/login> (lire p. 6).



FPC
Espace employeurs : documents, outils, Lodeom, frais de CCI, etc. www.fafsea.com/employeurs/fpc_somm.php
Tél. 01 70 38 38 29
voscotisationsfpc@fafsea.com



Taxe d'apprentissage
Bordereaux, outils www.fafsea.com/employeurs/ta_somm.php
Votre contact au siège pour vous aider dans vos calculs et vous accompagner dans vos choix d'affectation :
Tél. 01 70 38 38 27
ou ta@fafsea.com



Votre contact régional Fafsea
www.fafsea.com/deleg_regionales/deleg_index.php

Le saviez-vous ?

→ **Pour la contribution FPC**, les entreprises agricoles sont prélevées d'office par la MSA du taux annuel de 0,55% lissé par trimestre. Les entreprises de 10 salariés et plus doivent verser directement au Fafsea le différentiel entre le taux de 1% qui leur est appliqué et ces 0,55%.

→ **Important** : pour toutes les entreprises, lorsqu'il y a insuffisance ou défaut de paiement des cotisations au Fafsea dans les délais légaux, la participation est alors majorée et doit être versée par l'entreprise au Trésor Public (art. L6331-6, L6331-30 et L6322-40 du Code du travail).